

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### SUN POWDER REGULAR

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SUN POWDER REGULAR

Code du produit : 8735101

**Description du produit** : Poudre de lavage pour lave-vaisselle

Type de produit : poudre

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations\* sur sites industriels Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs) Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unilever Belgium N.V./ S.A. Humaniteitslaan 292 - Boulevard de l'Humanité 1190 Brussel / Bruxelles BELGIUM

Adresse email de la personne : www.careline.be responsable pour cette FDS

#### **Contact national**

Non disponible.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : U kunt ook het Antigifcentrum raadplegen: tel. 070 / 245.245; Vous

Date de la précédente

pouvez également consulter le Centre Antipoisons: tel. 070 / 245.245/ Sie können auch die Giftnotrufzentrale konsultieren: tel. 070 / 245.245.

#### **Fournisseur**

Numéro de téléphone Consumer service: tel. 078 / 15.22.15

Heures ouvrables

**Limitations des informations** Non disponible.

### **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam./Irrit. 2 H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité

inconnue: 0 %

Composants d'écotoxicité

inconnue

Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité

pour le milieu aquatique est inconnue : 0 %

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Attention

Provoque une sévère irritation des yeux. Mentions de danger

#### Conseils de prudence

Version:

Généralités P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** Non applicable.

Intervention P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

> P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 Si l'irritation oculaire persiste:

P313 Consulter un médecin.

Stockage Non applicable.

Élimination Non applicable.

Ingrédients dangereux Non applicable

Date de la précédente

04.08.2015 00.00.0000 Date d'édition/Date de révision: édition:

Éléments d'étiquetage

supplémentaires **Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

les enfants

Avertissement tactile de danger

Non applicable.

Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Version:

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Aucun connu.

# **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation Mélange

			<u>Classification</u>	
Nom du produit/composant Identifiant		%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
Sodium carbonate	RRN:01- 2119485498-19 CE:207-838-8 CAS:497-19-8 Index:	>=35 - <50	Eye Dam./Irrit. 2, H319	[1]
Sodium Carbonate Peroxide	RRN: 01- 2119457268-30 CE:239-707-6 CAS: 15630-89- 4 Index:	>=5 - <7	Ox. Sol. 3, H272  Eye Dam./Irrit. 1, H318 25 - 100 % Eye Dam./Irrit. 2, H319 10 - 25 % Acute Tox. 4, H302	[1]
Sodium Silicate	RRN: 01- 2119448725-31	>=1 - <5	Skin Corr./Irrit. 2, H315	[1]

04.08.2015

Date d'édition/Date de révision:

Date de la précédente

00.00.0000 édition:

CE:215-687-4	Eye Dam./Irrit. 1, H318	
CAS: 1344-09-8 Index:	STOT SE 3, H335	

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour des raisons de confidentialité, les taux de composants listés dans la Section 3 sont indiqués sous forme de fourchettes exprimées en pourcentage. Ces fourchettes ne reflètent en rien le fait que la composition de cette formulation puisse varier mais visent à masquer la composition exacte qui relève de la propriété industrielle. La classification donnée dans les Sections 2 et 15 est déterminée sur la base de la composition exacte du mélange.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### **4.1** Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

Version:

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en

Date de la précédente

position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un

ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel

ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui

suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un

spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes

quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie

avoisinant.

Moyens d'extinction

inappropriés

Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au

mélange

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Aucune donnée spécifique.

#### **5.3** Conseils aux pompiers

Date de la précédente

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**Autres informations** 

Non disponible.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** 

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

# **6.2** Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### **6.4** Référence à d'autres sections

Version:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date de la précédente

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible. **Solutions spécifiques au secteur** : Non disponible.

industriel

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de

Date de la précédente

travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Résumé DNEL/DMEL** : Non disponible.

**Résumé PNEC** : Non disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de

Date de la précédente

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

solide [poudre] Etat

Couleur blanc Odeur parfumé Seuil olfactif Non disponible.

pН 11 [Conc. (% poids / poids): 1,000 g/l]

Non disponible.

Seuil minimal: Non disponible. Seuil maximal: Non disponible.

Point de fusion/point de Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Point d'éclair Non disponible. Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible. Masse volumique Non disponible Densité apparente 1,100.0000 kg/m3 Non disponible. Durée de combustion Non disponible. Vitesse de combustion

Limites supérieures/inférieures

d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Non disponible. Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible. Non disponible. Densité relative Solubilité(s) Non disponible. Solubilité dans l'eau Non disponible. Non disponible. Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Température d'auto-Non disponible.

inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité **Dynamique:** Non disponible. Cinématique: Non disponible.

Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

9.2 Autres informations

**TDAA** Non disponible

Produit aérosol

Type d'aérosol Non disponible

Date de la précédente

**Chaleur de combustion** : Non disponible.

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est

disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune

**dangereuses** réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	ésultat Espèces		Exposition
Sodium carbonate	1			
	DL50 Orale	Rat	3,400 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	2.3 mg/l	2 h
Sodium Carbonate Peroxide				
	DL50 Orale	Rat - Femelle	893 mg/kg	-
Sodium Silicate				
	DL50 Orale	Rat	3,400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	5,900 mg/kg

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Sodium carbonate	Yeux -	Lapin		0.008 hrs	-
	Faiblement				
	irritant				
	Yeux -	Lapin			-
	Irritant				
	puissant				
	Peau -	Lapin		24 hrs	-
	Faiblement				
	irritant				
	Yeux -	Lapin		24 hrs	-
	Irritant				

Date de la précédente

Page:11/16

	moyen			
Sodium Silicate	Yeux -	Lapin	24 hrs	-
	Irritant			
	puissant			
	Peau -	Lapin	24 hrs	-
	Irritant			
	puissant			

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune étude d'irritation n' a été effectuée sur le mélange.,

Considéré comme faiblement irritant pour la peau. Contient une substance considérée comme irritante pour la peau, mais en dessous

du seuil de classification

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Considéré comme faiblement sensibilisant par inhalation. Contient

une substance qui peut entraîner une sensibilisation par inhalation,

mais en dessous du seuil de classification

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune étude de sensibilisation sur le mélange n'a été effectuée.

Compte tenu de sa composition comme indiquée au section 3, le mélange ne doit pas entrainer de sensibilisation par contact avec la

peau

**Respiratoire** : Aucune étude de sensibilisation sur le mélange n'a été effectuée.

Compte tenu de sa composition comme indiquée au section 3, le mélange ne doit pas entrainer de sensibilisation par inhalation

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Not applicable.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucune remarque additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Not applicable.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Not applicable.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Sodium Silicate	Catégorie 3		Irritation des voies
			respiratoires

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Version: 1.0 Date d'édition/Date de révision: 04.08.2015 Date de la précédente 60.00.00000

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui

suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible. **Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé**: Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le développement: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur la fertilité: Aucun effet important ou danger critique connu.

# **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du	Résultat	Espèces	Exposition
produit/composant			
Sodium carbonate			
	Aiguë CL50 300,000	Poisson - Bluegill	96 h
	μg/l Eau douce		
	Aiguë CL50 300,000	Poisson - Bluegill	96 h
	μg/l Eau douce		
	Aiguë CL50 300,000	Poisson - Bluegill	96 h
	μg/l Eau douce		
	Aiguë CL50 320,000	Poisson - Bluegill	96 h
	μg/l Eau douce		

Date de la précédente

	Aiguë CL50 320,000	Poisson - Bluegill	96 h	
	μg/l Eau douce	1 olsson Bluegin	70 H	
	Aiguë CL50 740 mg/l	Poisson - Western	4 d	
	C		4 0	
	Eau douce	mosquitofish		
	Aiguë CE50 199.82	Invertébrés aquatiques.	2 d	
	mg/l Eau douce	Water flea		
	Aiguë CL50 265,000	Invertébrés aquatiques.	48 h	
	μg/l Eau douce	Water flea		
	Aiguë CL50 265,000	Invertébrés aquatiques.	48 h	
	μg/l Eau douce	Water flea		
	Aiguë CL50 565,000	Invertébrés aquatiques.	48 h	
	μg/l Eau douce	Water flea		
	Aiguë CL50 1,640,000	Invertébrés aquatiques.	48 h	
	μg/l Eau douce	Water flea		
	Aiguë CE50 242,000	Plantes aquatiques -	96 h	
	μg/l Eau douce	Diatom		
Sodium Silicate				
	Aiguë CL50 100 mg/l	Invertébrés aquatiques.	48 h	
	Eau douce	Water flea		
SUN POUDRE LAVAGE STA	ANDARD			
Remarques - Aiguë -	Aucun effet important ou danger critique connu.			
Invertébrés aquatiques.:				

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé

: Les agents de surface utilisées dans ce mélange sont facilement biodégradables., Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

(KOC)

Non disponible.

**Mobilité** : Ce mélange est extrêmement soluble.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : P : Non disponible.

B : Non disponible. T : Non disponible.

**vPvB** : vP : Non disponible.

vB: Non disponible.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Date de la précédente

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### **Emballage**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	-	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement				
Autres informations				

14.6 Précautions particulières à

Version:

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des

Date de la précédente édition: 00.00.0000

Date d'édition/Date de révision: 04.08.2015

Page:15/16

prendre par l'utilisateur

conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.'

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** Indéterminé. Liste de la Directive IPPC Non inscrit

(Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air

Liste de la Directive IPPC

(Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau Non inscrit

Générateurs d'aérosols Non applicable.

**Directive Seveso III** 

Réglementations nationales

Remarque Aucune remarque additionnelle.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les

armes chimiques

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit

Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

# **SECTION 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

Date de la précédente

04.08.2015 Version: Date d'édition/Date de révision: édition: 00.00.0000 AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la

Détergence et des Produits d'Entretien'

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données

Méthode d'évaluation utilisée pour classifier le mélange: Méthode de

calcul

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification		Justification
Eye Dam./Irrit. 2, H319		Méthode de calcul
Texte intégral des mentions H abrégées	:	<ul> <li>H302 Nocif en cas d'ingestion.</li> <li>H318 Provoque des lésions oculaires graves.</li> <li>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</li> <li>H272 Peut aggraver un incendie; comburant.</li> <li>H315 Provoque une irritation cutanée.</li> <li>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</li> </ul>

# Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302: TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4

Eye Dam./Irrit. 1, H318: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 1

Eye Dam./Irrit. 2, H319: LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION

OCULAIRE - Catégorie 2

Ox. Sol. 3, H272: MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 Skin Corr./Irrit. 2, H315: CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3, H335: TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Date d'impression: 04.08.2015Date d'édition/ Date de révision: 04.08.2015Date de la précédente édition: 00.00.0000Raison: Not applicable

Version : 1.0

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.